

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉDARZEC

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 10 septembre 2021
Date d'affichage : 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉDARZEC, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Yvon LE SEGUILLON, Maire.

Présents :

LE SEGUILLON Yvon, BERTRAND Régis, LE COADOU Virginie, ROUZES Bernard, FLOURY Albert, JEZEQUEL Alain, Rose Marie LE MAREC IACONELLI, MATHECADE Camille, LE ROUX Alain, MOISAN Michel, Elodie CLOUIN, Sandrine LE LAY LE SEGUILLON, LE QUERE Anne Lise.

Secrétaire de séance : LE QUERE Anne Lise

Excusés : Gilbert LE HOUEROU procuration à Yvon LE SEGUILLON
Myriam FLOURY procuration à Albert FLOURY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES / AMENAGEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DANS LA SALLE DE MOTRICITE :

Virginie LE COADOU, adjointe aux affaires scolaires, présente le résultat de la consultation pour le marché de travaux d'aménagement de la garderie dans la salle de motricité. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 8 juillet à 16h30 en Mairie en présence de Sylvain OLLIVIER HENRY, architecte.

Le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

-Lot 1 terrassement, gros œuvre : infructueux

- Lot 2 isolation et cloisons sèches :	CARN 6 468.41 euros HT	7 762.09 euros TTC
- Lot 3 menuiseries	MOTREFF 27 408.68 euros HT	32 890.42 euros TTC
- Lot 4 revêtements de sols souples	LE GUEN 6 082.16 euros HT	7 298.59 euros TTC
- Lot 5 peintures	MAHOU 2 390.24 euros HT	2 868.29 euros TTC
- Lot 6 électricité-chauffage	ARTIGAUD 7 648.14 euros HT	9 177.77 euros TTC
- Lot 7 plomberie, sanitaires, ventilation	ARTIGAUD 8 198.91 euros HT	9 838.69 euros TTC

Le Lot 1, gros œuvre, terrassement étant infructueux, 3 devis ont été sollicités. Seule, l'entreprise USEO de Lézardrieux a répondu.

Montant du devis : 4 004.70 euros HT 4 805.64 euros TTC.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis d'Uséo.

Montant total des travaux : 62 201.24 euros HT 74 641.49 euros TTC

Une subvention de l'Etat, DETR, a été obtenue pour un montant de 43 568 euros (soit 25 % du montant des dépenses de travaux cantine + garderie).

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal suivent l'avis de la Commission d'appel d'Offres et :

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'Atelier Urbain pour un montant de 10 580 euros HT**

DEVIS DU VOLET PAYSAGER DE L'AMENAGEMENT DU BOURG :

Régis Bertrand, 1^{er} adjoint, présente l'avancement du projet d'aménagement du bourg. Afin d'inclure l'aménagement paysager dans le projet, un devis a été demandé à Jardin Public, représentée par Emmanuelle Le Carvenec Architecte paysagiste à Tréguier. Deux réunions ont permis de faire le point sur une ligne directrice entre les différents projets (aménagement du bourg, lotissements communaux, voies douces...).

Proposition de devis pour la définition d'une stratégie végétale à l'échelle du bourg de Trédarzec :

Phase 1 : Tranche ferme et conditionnelle/Etude préliminaire et avant-projet : 875 euros HT
Phase 2 : Tranche ferme et conditionnelle/Etude d'avant-projet définitif et projet : 1212.50 euros HT
Phase 3 : Travaux tranche ferme/consultation : 900 euros HT
Phase 4 : Travaux tranche conditionnelle/consultation : 900 euros HT

Soit un total de 3 887.50 euros HT 4 665 euros TTC

Accord unanime des membres du Conseil Municipal qui :

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le devis de Jardin Public pour une mission d'aménagement paysager du Bourg pour un montant de 3 887.50 euros HT.**

Une réunion publique est organisée le mercredi 6 octobre 2021 à 18h30 afin de présenter le projet aux riverains.

DEMANDE DE DEVIS POUR LA FOURNITURE DE REPAS DE CANTINE SCOLAIRE :

Virginie LE COADOU, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal d'une consultation auprès de 3 prestataires :

ESATCO de Tréguier
CENTRE HOSPITALIER de Tréguier
Cuisine centrale de POMMERIT JAUDY

Un cahier des charges a été joint à la consultation prévoyant la fourniture de repas chaud avec 20 % de produits BIO, commission menus, formations des agents, menus à thème...

Une seule offre a été reçue : Cuisine de Pommerit Jaudy:

- Prix du repas enfant : 2.87 euros TTC
- Prix du repas adulte : 3.03 euros TTC

Les repas devront être pris auprès du site de Kermaria Sulard qui confectionne les repas.
Un véhicule devra être acheté afin de permettre aux agents de restauration de la Commune de Trédarzec de se rendre à Kermaria Sulard tous les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

La fourniture des repas en liaison chaude est prévue à l'issue des travaux d'aménagement de la garderie (après les vacances de février 2022).

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'offre de la cuisine centrale de Pommerit Jaudy (Société Française de Restauration et Service) , contrat de 2 ans**

REPAS DES AINES 2021

Monsieur le Maire indique que la commission sociale s'est réunie pour se prononcer sur l'organisation du repas des aînés en octobre 2021. Les membres se sont prononcés pour la tenue du repas cette année après une pause l'an dernier en raison de la pandémie COVID 19. La date du samedi 30 octobre a été retenue pour tenir compte des vacances scolaires de la Toussaint et de l'utilisation de la salle des fêtes. Il est proposé de repousser l'âge à 67 ans afin de respecter la capacité d'accueil de la salle (100 à 110 personnes). Le passe-sanitaire ou un test PCR négatif seront demandés à l'entrée de la salle. Le traiteur l'Oasis de Saint Agathon est disponible à cette date et a fait des propositions de menu. La commission sociale se réunira à nouveau pour choisir le menu.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT d'organiser un repas des aînés le samedi 30 octobre 2021 à midi pour les habitants de la Commune ayant 67 ans dans l'année.**

PRESENTATION DE LA CONVENTION-TYPE ENTRE LE « REPRESENTANT DE L'ÉTAT » ET LES « COLLECTIVITES » SOUHAITANT PROCEDER A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET/OU AU CONTROLE BUDGETAIRE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et le cas échéant, l'opérateur de mutualisation¹ ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Les éléments écrits en rouge correspondent aux informations à renseigner par les services de la collectivité et par ceux de la préfecture avant la signature.

Plusieurs avenants-types à la présente convention vous sont également proposés. Ils portent notamment sur la signature des actes transmis par voie électronique, le changement d'opérateur de transmission et l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique

¹Les opérateurs de mutualisation, de statuts variés (centres de gestion de la fonction publique territoriale, départements, syndicats de communes, etc.), ont vocation à accompagner les collectivités dans leur mutation vers l'administration électronique et peuvent intervenir sur la chaîne de transmission en amont des opérateurs de transmission agréés. Ils mutualisent les demandes des collectivités pour négocier avec les opérateurs de transmission et/ou effectuer des achats groupés de certificats d'authentification. Ils dispensent aussi souvent une prestation d'accompagnement au changement, permettent parfois aux collectivités de se connecter à d'autres systèmes d'information et leur mettent à disposition des logiciels métiers.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture permettant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.**

AVIS SUR LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE DE LANNION TRÉGOR COMMUNAUTE POUR LE MANDAT 2020-2026 :

Monsieur le Maire présente le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité qui est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville comme Lannion-Trégor Communauté.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Le Maire regrette que l'avis des Communes soit demandé après le vote du Conseil Communautaire et qu'il n'ait pas de caractère contraignant. Alain JEZEQUEL et Régis BERTRAND pensent que cela est fait sciemment.

Les grands projets sont nombreux : Gare SNCF de Lannion, abattoir de Plounévez-Moëdec, Parc des expositions à Lannion, pont sur le Léguer, école de musique à Lannion, restauration du couvent des sœurs du Christ à Tréguier... Il manque 3 millions d'euros pour financer les dépenses d'investissement. Comment équilibrer le Budget de Lannion Trégor Communauté ? Réduire les dépenses de fonctionnement, trouver des nouvelles recettes en augmentant les taxes existantes (taxe d'aménagement) ou bien créer de nouvelles taxes (taxe foncière, PFAC, GEMAPI), ou encore réduire les fonds de concours aux Communes (de 1 million d'euros à 250 000 euros).

Le Maire remarque que les projets se concentrent autour de Lannion et qu'il y a peu de projets structurants d'envergure sur la presqu'île de Lézardrieux.

Bernard ROUZES, adjoint chargé des travaux, regrette la création de nouvelles taxes (foncier bâti) qui s'additionne aux nombreuses taxes déjà existantes. Il vaudrait mieux revoir la priorité des projets d'investissement et financer seulement ce qui peut l'être.

Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint et Alain JEZEQUEL conseiller délégué à l'urbanisme regrettent un manque de démocratie. Régis BERTRAND souligne que 99 % des projets sont concentrés autour de Lannion, les projets sont mal répartis sur le territoire.

Virginie LE COADOU, adjointe aux affaires scolaires, souligne que si beaucoup de Communes votent contre ce pacte financier et fiscal cela démontre le manque de dialogue qu'il y a entre Lannion Trégor Communauté et les Communes.

Le Maire indique que du temps de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, une taxe « ménage » avait été créée afin de financer les projets du territoire.

Camille MATHECADE, conseillère déléguée, fait remarquer que ces taxes servaient justement à financer des projets du territoire, il y avait un retour immédiat de l'effort fiscal des habitants qui voyaient plus aisément à quoi servaient leurs impôts !

Alain JEZEQUEL trouve cette mesure anti-sociale.

Régis BERTRAND fait remarquer qu'il est souvent difficile pour le conseiller communautaire de voter en assemblée sans connaître l'avis de son Conseil Municipal. Il ne juge en rien le vote de Gilbert LE HOUEROU sur ce point, d'ailleurs il ne connaît pas son vote sur le pacte fiscal en assemblée communautaire.

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU **la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026 les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par 54 voix pour, 34 abstentions et 1 vote contre.**

Le CONSEIL MUNICIPAL VOTE

Contre : 13 voix

Absentions : 2 voix (Yvon Le Séguillon et Gilbert Le Houérou)

QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux sur la cloche de l'église :** Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une visite de maintenance de la société Art Camp, la cloche n°3 en haut du clocher présente des signes de faiblesse. Un morceau de 5 cm s'est même décroché de la cloche. Elle a été mise hors service afin d'éviter tout accident. La Commune a déjà connu un drame en 1953, lors d'un mariage le battant d'une cloche s'est décroché et a tué sur le coup la sœur du marié.

La cloche s'appelle Jeanne Marie, pèse 270 kg et date de 1886.

Un devis a été établi par l'entreprise Art Camp, il y a plusieurs possibilités :

- Resouder la cloche mais la réparation n'est pas durable
- Refondre la cloche pour un coût de 15 500 euros HT environ
- Faire une nouvelle cloche et garder la cloche ancienne en exposition dans l'église pour un coût d'environ 21 000 euros HT

La décision sera prise après avis de l'association paroissiale et de l'abbé Caous. L'entreprise se propose d'organiser une réunion pour évoquer les différents procédés.

- **Utilisation du Club House :** Anne Lise LE QUERE demande pourquoi le Football Club Trédarzécois ne peut pas utiliser le club house du stade. Pour le moment, seul le FC Trégor y a accès. Régis BERTRAND indique qu'il a eu la demande la veille mais qu'il est prématuré de délibérer sur ce point. Il faudrait d'abord en discuter en réunion de bureau (Maire, adjoint et conseiller communautaire) puis de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Agenda :

- Réunion de la commission verger et rucher samedi 25 septembre à 11 heures en Mairie.
- Réunion publique présentant le projet d'aménagement de Bourg mercredi 6 octobre à 18h30.
- Repas des anciens : samedi 30 octobre à midi.

La séance est levée à 20h30

Yvon Le Séguillon	
Régis Bertrand	
Virginie Le Coadou	
Bernard Rouzès	
Gilbert Le Houérou	Procuration à Yvon LE SEGUILLON
Albert Floury	
Alain Jézéquel	
Camille Mathecade	
Rose Marie Le Marec Iaconelli	
Alain Le Roux	
Michel Moisan	
Sandrine Le Lay LE SEGUILLON	
Elodie Clouin	
Myriam Floury	Procuration à Albert FLOURY
Anne Lise Le Quere	